

Règlement Intérieur du Basket Club Leffrinckoucke (BCL)

1. GÉNÉRALITÉS

Le Basket Club Leffrinckoucke (BCL) est un club affilié à la FFBB. Ce règlement s'applique à tous ses membres et définit leur rôle au sein du club. En adhérant, chaque membre s'engage à respecter ces règles et à participer à la vie du club. Le BCL vise à former les basketteurs, à développer leurs compétences et à favoriser l'esprit d'équipe. Pour plus de détails sur le projet de formation, consultez le site : <https://basket-club-leffrinckoucke.fr/>.

2. ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion au BCL devra :

- **Satisfaire à la visite médicale.**
 - **S'acquitter de sa cotisation.** Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
 - **Accepter sans réserve le présent règlement.**
-

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre la salle Demartinécourt 59495 Leffrinckoucke. Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Une attention toute particulière sera portée aux **chaussures de sport** qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une **tenue de sport** est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chasubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La **punctualité** à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

- Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- À la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase.
- Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase.

Pour la sécurité de tous, le **port de bijoux** (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Le planning des matchs est disponible sur le site du club.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

5. DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une **attitude irréprochable** car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation....)
- du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du conseil d'administration du BCL auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les **sanctions et pénalités** pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du BCL sont : le site Internet du club (<https://basket-club-leffrinckoucke.fr>), les tableaux d'affichage de la salle, la page Facebook du club, la messagerie internet et les SMS. Les adhérents du BCL s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents du BCL s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

7. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DU CLUB

L'adhésion au BCL implique un engagement actif dans la vie du club. En signant une licence, vous rejoignez une association loi 1901, entièrement animée par des bénévoles. À ce titre, la participation des licenciés aux différentes tâches nécessaires au bon déroulement des rencontres à domicile est **indispensable et obligatoire** :

- **Arbitrage,**
- **Tenue des tables de marque,**
- **Tenue de la buvette,**
- **Responsable de salle / club.**

Ces missions font partie intégrante de l'apprentissage des règles du jeu et de la vie associative.

Chaque licencié convoqué doit être **présent au moins 30 minutes avant** l'horaire prévu de la rencontre. En cas d'indisponibilité, il lui revient de **trouver lui-même un remplaçant** et de **communiquer son nom au secrétariat du club**.

Le planning des convocations (arbitrage, table, buvette, responsable club) est consultable sur le site Internet du club ainsi que sur le tableau d'affichage.

♦ **Un chèque de caution de 10 €** sera demandé en début de saison. Ce chèque sera **encaissé en fin de saison si le licencié ne respecte pas les obligations** décrites dans cet article (absence non remplacée ou récurrente).

8. DROIT À L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et la page Facebook du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. À défaut, il faudra le signaler sur la fiche adhérent (sur le site) en cochant la case prévue à cet effet (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée à la salle Demartinécourt et disponible sur le site internet du club.